



## Principes portés par le SNES-FSU lors du groupe de travail sur les rémunérations des contractuels.

### **Composition et format du groupe de travail**

En premier lieu il convient de rappeler que ce groupe de travail est composé des syndicats représentés au comité technique de proximité (CTP), à savoir les **organisations syndicales qui ont obtenu des sièges aux dernières élections professionnelles de 2014**, c'est un principe de valeur démocratique incontestable. Pour rappel, sur les 10 sièges à pourvoir, **la FSU en détient 7, l'UNSA 2 et FO 1**. Or le CTP est compétent sur la question « *des modalités de classement dans l'espace indiciaire de référence, ainsi que celles relatives à la réévaluation de la rémunération* ». Il est donc conséquent que les organisations syndicales qui auront à traiter de ces questions en CTP soient celles qui composent le groupe de travail.

Le format suivant, respectant les proportions de la représentation a été instituée : 3 membres FSU + 1 conseiller technique, 1 UNSA + 1 conseiller technique, 1 FO + 1 conseiller technique. Les membres de chaque organisation retenus pour ce GT devaient aussi appartenir au CTP.

Cependant, l'UNSA s'étant présenté en surnuméraire, (3 participants au lieu de 2 prévus), la FSU a dû intervenir pour que l'administration revienne à la règle qu'elle avait elle-même proposée. Le troisième participant de l'UNSA est donc finalement sorti.

### **Historique des revendications du SNES pour les non-titulaires**

Le SNES-FSU a affiché une position de principe constante à l'endroit des non-titulaires pendant toute son histoire, à savoir que les meilleures conditions de travail devaient leur être données pour se former afin de passer les concours leur permettant d'accéder au statut de fonctionnaire. Les contractuels nouvellement recrutés ne sont pas responsables de leur absence de formation. Notre syndicalisme a toujours consisté à maintenir un niveau de référence élevé pour le bénéfice de tous les personnels et du système éducatif. C'est pourquoi à Mayotte, la FSU a obtenu l'indexation pour tous, de la même façon, la FSU revendique un

complément de rémunération pour tous afin de pallier les insuffisances en personnels enseignants notamment. Nous sommes favorables à une attractivité pour les titulaires, qui puisse ensuite bénéficier à tous **puisque les seuls indemnités applicables aux non titulaires selon la réglementation** sont celles qui existent déjà pour les titulaires.

## **Les textes, les revendications et les avancées**

Le nouveau décret reclasse les contractuels en deux catégories en fonction du niveau de diplôme. Pour simplifier les bac +3 et au-delà en catégorie 1, et les autres en catégorie 2.

L'arrêté d'application n'impose qu'une seule règle à l'administration : recruter à l'indice plancher 367 en catégorie 1 et à l'indice plancher 321 pour la catégorie 2. Avant toute négociation, il convient de savoir de quoi quelles sont les règles que l'administration peut nous opposer.

La FSU n'élabore pas des revendications ex nihilo au risque d'essuyer un échec sans lendemain mais tient compte des règles institués par les textes, du rapport de forces et d'un certain nombre de principes qui nous paraissent essentiels.

Parmi ceux-ci, nous estimons que **la formation initiale doit être valorisée**, c'est pourquoi nous avons obtenu que les collègues **ayant le niveau bac + 5 à l'embauche soient rémunérés à l'indice majoré 410** au lieu de 367 qui était le projet initial de l'administration.

La FSU a également obtenu **que tout collègue renouvelé** ayant un niveau bac +5, soit revalorisé le cas échéant à l'indice 410.

De plus le système de réévaluation/revalorisation des collègues contractuels tous les 3 ans suite à un entretien sera soumis à l'appréciation de la commission paritaire et tout collègue dont la manière de servir aura donné satisfaction sera réévalué à l'indice supérieur.

Nous avons dénoncé la prime d'installation/complément de rémunération instaurée cette année au bénéfice de certains contractuels comme illégale et attendons un bilan de ses supposés effets sur le recrutement mais le vice-rectorat semble y tenir. Néanmoins, la FSU exige sa suppression et son remplacement par une indemnité d'affectation à Mayotte applicable aux titulaires comme aux non-titulaires.